

M. Leggatt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a indiqué dans ses remarques que j'avais changé d'avis d'une façon ou d'une autre pendant l'étude du bill. J'aimerais signaler que j'ai présenté un amendement en vue de supprimer l'article concernant l'autorisation en cas d'urgence. J'ai voté pour un amendement visant à supprimer cet article au comité, et j'ai conservé cette attitude tout au long du débat, depuis la première lecture du bill. A mon avis, il est donc injuste de m'accuser de manquer d'esprit de suite.

M. Lang: Au sujet de la question de privilège . . .

M. l'Orateur adjoint: La question de privilège ne se pose pas vraiment, mais comme les députés essaient de préciser leurs positions aux fins du compte rendu, on pourrait peut-être donner la parole au ministre de la Justice à cette fin.

M. Lang: Que l'on ne se méprenne pas; je suis d'accord avec le député de New Westminster sur ce point. Voici ce que je veux faire ressortir: je croyais qu'il commençait à reconnaître l'utilité d'inclure le juge dans le processus d'autorisation et qu'il s'agissait d'un revirement important. Je n'ai cependant pas prétendu qu'il s'était engagé.

M. Leggatt: A ce propos, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Avec la permission de la Chambre, le député de New Westminster a la parole pour les mêmes raisons.

M. Leggatt: A propos de l'inclusion d'un juge, aux étapes de la première et de la deuxième lectures de même qu'au comité, j'ai toujours voté pour soumettre toutes les dispositions, y compris les cas d'urgence, à l'approbation judiciaire. Évidemment, voici que le ministre se convertit à l'idée de consulter un juge. Pour ma part, je n'ai jamais douté de la nécessité de faire approuver toutes les interceptions par les tribunaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le ministre qui s'est réveillé.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'occasion de parler lors de l'étude de la motion principale, mes observations seront brèves sur l'amendement, inscrit au nom du secrétaire parlementaire du ministre, à la motion du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Mes remarques porteront sur certains problèmes de procédure que l'amendement semble poser. Je m'excuse de m'être absenté de la Chambre pendant une minute ou deux; peut-être ai-je manqué quelques-unes des observations du ministre sur ces problèmes et ces lacunes, mais je crois savoir qu'il tentera d'y remédier par un amendement qu'il présentera lui-même ou dont l'un de ses amis de son côté de la Chambre se chargera.

Tel quel, l'amendement n'exige pas que l'agent de la paix ou le juge qui donne l'autorisation soient tenus de faire rapport en raison des rapports annuels des procureurs généraux et du solliciteur général. C'est peut-être un oubli auquel on pourra remédier, par renvoi, en temps opportun. De même, il est peut-être regrettable qu'on ait choisi d'employer l'expression «agent de la paix» dans l'amendement. Un amendement préalable employait le terme «mandataire» se conformant ainsi au reste du libellé

Protection de la vie privée

du projet de loi. Ici, je tiens compte de certaines exigences visant les mandataires, plus précisément du fait que les mandataires doivent être nommés dans les rapports annuels des procureurs généraux et du solliciteur général. J'aimerais qu'une modification d'ordre administratif puisse être apportée à la loi pour prévoir la nomination de ces agents de la paix à qui un juge ira conférer pour une période de 36 heures ce pouvoir extraordinaire pour des raisons d'urgence. Encore, je pense qu'il est important pour la protection des Canadiens qu'éventuellement on révèle au public le mécanisme de l'exécution de cet article.

● (1610)

En fin de compte, monsieur l'Orateur, je pense que cet important article concernant les situations d'urgence doit compter certaines restrictions pour empêcher qu'on y ait recours de façon continue ou répétée. Je pense que le ministre et sans aucun doute le très honorable député de Prince-Albert ont voulu que ce soit là un article bien particulier applicable seulement aux situations d'urgence lorsqu'il est impossible de se conformer aux dispositions des articles 178.12 et 178.13. Une des méthodes proposées au comité permanent pour nous protéger contre le recours continu et répété à l'article prévoyant les situations d'urgence à l'exclusion de l'article régulier a été un amendement proposé au nom du député d'Halton (M. O'Connor). Il a été inséré dans le bill comme paragraphe 5 de l'article 178.15 lorsque le comité a fait rapport de son étude du projet de loi.

Au début, dans la motion initiale proposée au nom du très honorable député, celui-ci a voulu supprimer tout l'article, ce qui était conforme à l'intention de la motion présentée au nom de l'honorable député de Halton, parce que c'était ce que l'on voulait à ce moment-là, à savoir supprimer l'article 178.15 au complet. Maintenant que nous avons la version révisée de l'article 178.15, que tous les députés, semble-t-il, trouvent acceptable, pour une raison quelconque, la protection supplémentaire contre l'usage continu a été abandonnée. Je proposerais que cette disposition soit rétablie à la fin de l'article 178.15, et je propose de le faire au moyen d'un sous-amendement à l'amendement proposé par le député de Lévis (M. Guay), à la motion n° 3. Par conséquent, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), je voudrais proposer:

Qu'on modifie la proposition d'amendement de M. Guay (Lévis) à la motion n° 3 en retranchant les deux premières lignes de l'alinéa a) et en les remplaçant par ce qui suit:

a) en retranchant les mots et les numéros suivants figurant aux lignes 3 et 4 de l'alinéa b), savoir: «lignes 1 à 14 inclusivement, à la page 9, les lignes 26 à 33 inclusivement, à la page 11.»

En présentant ce sous-amendement, monsieur l'Orateur, je crois respecter l'esprit de l'amendement proposé par le député de Lévis, et certainement l'esprit du bill même, tel que le comité permanent en a fait rapport.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu le sous-amendement que propose le député de St. Paul's (M. Atkey). Sans aller dans les détails, je pense qu'il respecte l'esprit de la décision rendue hier, à peu près à la même heure, par M. l'Orateur au sujet d'un autre sous-amendement, mais si on invoque le Règlement, je suis disposé à suspendre ma décision.